



Assemblée générale

Distr. limitée
10 mai 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Angola, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Hongrie, Ouzbékistan, Roumanie, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam : projet de résolution

Déclarer la région de la mer d'Aral zone d'innovations et de technologies écologiques

L'Assemblée générale,

Guidée par les dispositions de la Charte des Nations Unies, qui préconise l'adoption de mesures favorisant le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

Rappelant sa résolution [75/266](#) du 3 mars 2021 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, et persuadée que les activités du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et de ses organes doivent tenir compte des intérêts et besoins de tous les pays d'Asie centrale,

Rappelant sa résolution [74/229](#) du 19 décembre 2019 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable,

Rappelant également sa résolution [72/283](#) du 22 juin 2018 sur le renforcement de la coopération régionale et internationale pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable dans la région de l'Asie centrale, dans laquelle elle a noté qu'il importait de développer et de renforcer la coopération bilatérale et régionale en matière d'utilisation rationnelle et intégrée des ressources en eau et en énergie en Asie centrale en tenant compte des intérêts de tous les États de la région,

Rappelant en outre sa résolution [74/214](#) du 19 décembre 2019 sur le tourisme durable et le développement durable en Asie centrale, dans laquelle elle a reconnu l'importance de la dimension et du rôle du tourisme durable comme moyen de favoriser l'amélioration de la qualité de vie de chacun, et de la contribution qu'il pouvait apporter au développement durable, surtout dans les pays en développement, ainsi que comme moyen de favoriser l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement,



Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant le rapport du Secrétaire général¹, qui examine les tendances en matière de technologies nouvelles et émergentes et l'incidence de celles-ci sur le développement durable, expose les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques des pays en développement dans le renforcement de leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, et présente les conclusions des débats d'orientation et de la recherche de haut niveau sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable au niveau national, régional et mondial,

Rappelant également le rapport intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019, et rappelant en outre le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020,

Consciente du rôle déterminant que la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, et notamment pour protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, en dernière analyse, promouvoir le développement durable,

Consciente également que la coopération et la collaboration avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, les investissements étrangers directs dans ces pays et le commerce avec ces pays et entre eux sont essentiels au renforcement de leurs capacités de production, de consultation, de compréhension, de sélection, d'adaptation et d'utilisation des savoirs dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation,

Constatant que la tragédie du bassin de la mer d'Aral a des répercussions humanitaires, environnementales et socioéconomiques néfastes qui s'étendent bien au-delà de la région et qui constituent une préoccupation mondiale,

Rappelant la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, du fonds d'affection spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral, qui a pour but d'aider à surmonter les effets néfastes de la catastrophe écologique qui touche la région de la mer d'Aral et de mettre en œuvre des projets visant à améliorer la situation socioéconomique dans cette région,

Notant la création du Centre international d'innovation pour le bassin de la mer d'Aral près le Président de la République d'Ouzbékistan, dont les activités à l'échelle nationale visent à améliorer l'écosystème et la vie durable dans les terres salines, ainsi que la coopération en partenariat avec les organisations internationales aux fins du

¹ [A/74/230](#).

développement et de la mise en pratique d'innovations et de solutions aux différents problèmes qui se posent dans les environnements salins du fond asséché de la mer d'Aral,

1. *Soutient* l'initiative visant à faire passer la région de la mer d'Aral d'une zone de crise écologique à une zone d'innovations et de technologies écologiques ;

2. *Exprime son soutien* aux initiatives et efforts régionaux en cours visant à renforcer la situation environnementale, sociale, économique et démographique de la région de la mer d'Aral ;

3. *Encourage* les activités de recherche et de conseil scientifique visant à poursuivre la remise en état et l'amélioration de l'environnement, à préserver les ressources naturelles et à améliorer la qualité de vie de la population de la région de la mer d'Aral ;

4. *Réaffirme* que le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral reste la principale agence internationale dont l'objectif est de résoudre les problèmes internationaux de nature économique, sociale ou humanitaire dans la région de la mer d'Aral, et dans l'ensemble du bassin de la mer d'Aral, en tenant compte des intérêts de tous les pays de la région ;

5. *Invite* les États Membres, les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées à mener des recherches interdisciplinaires conjointes et une coopération scientifique et innovante dans la région de la mer d'Aral avec le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et avec des initiatives nationales telles que le Centre international d'innovation pour le bassin de la mer d'Aral près le Président de la République d'Ouzbékistan, et à créer des plantations forestières protectrices sur le fond asséché de la mer d'Aral ;

6. *Souligne* l'importance du renforcement de la coopération régionale dans la mise en œuvre d'actions conjointes visant à surmonter les conséquences de la crise de la mer d'Aral et à stabiliser la situation écologique dans la région de la mer d'Aral, à empêcher la poursuite de la désertification et à atténuer les effets environnementaux et socioéconomiques néfastes par la stabilisation des méthodes d'amélioration forestière des formations sableuses sur le fond asséché de la mer d'Aral (qui est sujet aux déplacements de cendres, de sel et de poussières) et la promotion du développement socioéconomique et de l'adaptation aux changements climatiques, du développement de l'écotourisme et de l'application d'autres mesures ;

7. *Déclare* la région de la mer d'Aral une zone d'innovations et de technologies écologiques, et, dans ce cadre, invite les États Membres, les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées à développer et à mettre en œuvre dans la région de la mer d'Aral des technologies écologiquement rationnelles, une croissance économique soutenue, inclusive et durable, et des technologies favorisant les économies d'énergie et d'eau, dans le respect de l'objectif 17.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030².

² Résolution 70/1.